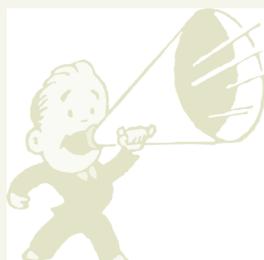




# Le Petit Rapporteur



**E n d i r e c t d u C o n s e i l  
M u n i c i p a l  
D u 2 9 d é c e m b r e 2 0 1 4**

*Au cours du Conseil Municipal du 29 décembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).*

1- La source qui alimente le réseau d'eau potable à Rioupes est fréquemment impropre à la consommation. Il a donc été décidé de mailler ce réseau avec celui de La Joue du Loup grâce à une canalisation d'environ 2000ml entre le hameau et la station. Le conseil municipal a approuvé ce projet pour lequel il est nécessaire de déposer une demande de subvention au Conseil Général et à l'Agence de l'eau:

- Conseil Général: 40% soit 99 200€
- Agence de l'eau: 30% soit 74 400€
- Autofinancement: 30% soit 74 400€

2- Le Contrat Enfance Jeunesse (concerne l'action Accueil de loisirs) qui dépendait de la mairie du Dévoluy, est intégré au 1er jan-

vier 2015 à la CCBD. Ce CEJ se composera d'un volet Enfance porté par la CCBD et d'un volet Jeunesse porté par les communes de Veynes, de le Roche des Arnauds et du Dévoluy. Il est décidé de signer l'avenant au contrat.

3- Le nom du Chalet multi-accueil du domaine nordique à La Joue du Loup a été retenu: « Cabane des Cloutas ». Sa construction s'est faite dans le cadre du Programme d'aménagements durables et solidaires (PADS) « espace nordique ». Le montant de ce projet de construction est estimé à 235 850€ HT avec un financement FEDER de 188 680€ HT, soit 80%. Les avenants qui ont été proposés ont été approuvés (lots n°2, 8 et 9 soit un total de 105 196.04€ HT).

4- Un budget annexe avait été créé par la commune d'Agnières en Dévoluy pour la construction de la salle de cinéma « La Tanière ».

Il avait été transféré tel quel à la commune nouvelle. Comme ce budget est exclusivement alimenté par une subvention du budget général, une demande d'autorisation de suppression de ce budget et d'intégration au budget général avait été faite auprès de la Direction départementale des finances. Suite à son accord, le conseil municipal décide donc de supprimer le budget annexe Ciné-Les Arcades pour l'intégrer au budget général au 1er janvier 2015.

5- Plusieurs délibérations modificatives ont été validées afin de permettre la clôture de l'année budgétaire. Elles concernent la section de fonctionnement (intérêts des emprunts et personnel) et la section d'investissement (emprunts et dettes).

6- Des délibérations modificatives entre le Budget Principal et le Budget Eau/ Assainissement/STEP sont nécessaires.

Cela concerne le transfert des immobilisations relatives à l'eau, l'assainissement et STEP des anciennes communes (Agnières, La Cluse et St Disdier) qui n'avaient pas de budget annexe. Il est donc décidé de transférer les emprunts, les investissements et les subventions du budget Eau/Assainissement/STEP au budget principal.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune:

[www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)